

Ici et ailleurs

Ordre judiciaire

La désignation de Mme **Fumal E.** aux fonctions de juge d'appel de la jeunesse à Liège est renouvelée pour cinq ans à partir du 1^{er} mars 2008 (AR 27/01/08).

Beaucoup de bruit ...

Une étude scientifique réalisée par l'Imperial College de Londres tend à démontrer que le bruit, par exemple d'un avion au décollage, a des conséquences dommageables pour la santé (hypertension qui risque de causer des maladies cardiovasculaires).

... pour si peu !

Ce type d'études est-il vraiment sérieux quand on voit les dizaines de travailleurs qui vont tous les jours, guillerets, le cœur léger, accomplir leur travail au service du bien public dans les centres fermés pour étrangers qui, comme chacun sait, sont au bord de la piste d'atterrissage. En avez vous déjà entendu un seul se plaindre du bruit des avions ? Non, bien entendu ! Que les étrangers qui y soient enfermés s'en plaignent n'a rien d'étonnant : ils se plaignent de tout. Comme de toutes façon ils vont être expulsés, les soins ne seront pas à charge de la sécurité sociale belge.

Ça file

L'ASBL «*Écoles Libres Efficaces Vivantes et Solidaires*» (avec un nom pareil, on a presque envie d'aller à l'école !), avec d'autres personnes, a introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre le décret

«*inscriptions*» du 8 mars 2007 (modifié en octobre) qui vise à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire. On est déjà impatient de voir si la Cour considèrera discriminatoire d'obliger un PDG très occupé à faire la file pour demander l'inscription de son enfant de la même manière que le chômeur qui n'a que ça à faire de sa journée (M.B. 22/01/08).

Attention ...

Par un arrêt du 22 novembre 2007 la Cour d'appel de Liège (chambre jeunesse) a posé une question préjudicielle alambiquée à la Cour constitutionnelle. Elle concerne la différence entre les régimes de sortie des jeunes placés en institution psychiatriques ou en IPPJ. Pour les premiers, la loi n'oblige pas le médecin d'informer le juge de la jeunesse de sa décision d'autoriser une sortie du patient (mineur) ou d'associer le juge de la jeunesse à la modalisation des sorties. Pour les seconds (en IPPJ), on sait que le régime des sorties est soumis à 36 autorisations (qualifiées par la Cour de mesures de protection du mineur).

... sortie de ...

La lecture de cette question ne permet pas de dire si la Cour d'appel de Liège approuve le régime d'autorisation préalable des sorties d'IPPJ ou pratique l'ironie.

... jeunes

En arrière fond, la question est de savoir qui est mieux placé du

médecin ou du juge pour décider si un jeune malade mental représente un risque pour lui-même et pour la société. Si on ajoute à cela le fait qu'une décision du juge de la jeunesse est susceptible d'un appel suspensif de la part du Ministère public mais que celle du médecin n'est même pas communiquée au juge, on comprend le courroux de la Cour (M.B. 22/01/08).

Quelques stats ...

En 2007, 1.867 mineurs ont été placés en institution publique en Communauté française dont 1.577 en IPPJ (dont 20 % de filles) et 290 au centre d'Everberg. Catherine Fonck a commandé une étude sur le profil de ces jeunes, chose qui, incroyablement, n'existait pas jusqu'à présent.

... pour objectiver les impressions

En 2006, 1.844 jeunes ont été placés dans ces institutions (19 % de filles). Un peu plus de la moitié de ces jeunes (53 %) ont été placés pour des atteintes aux biens, 24 % pour des atteintes aux personnes (5,2% concernent des délits sexuels et 1,1% des meurtres - 20 jeunes - ou assassinats - 4), 14 % pour des problèmes de stupéfiants et 7 % pour d'autres faits. 35 % des jeunes n'ont pas leur certificat d'études primaires (CEP), la majorité a entre 16 et 18 ans et 67 % sont issus de Bruxelles, Liège et Charleroi.

Changement de perspective

Le manque de places dans les institutions d'aide et de protec-

tion de la jeunesse en Flandre fait débat. De la même manière qu'en Communauté française, les «*mandants*» crient à la pénurie et demandent des moyens supplémentaires pour placer les enfants. Seules quelques voix s'élèvent pour dire que l'augmentation des places ne résout rien; il faut que les institutions apprennent à travailler avec les «*mineurs soi-disant ingérables*». Plutôt que de se demander «*où peut-on placer ces jeunes ?*», il conviendrait de se demander «*comment peut-on garder ces jeunes plus longtemps ? Que faut-il pour que notre école, institution, centre, etc. puisse aussi prendre en charge les jeunes plus difficiles ? Qui peut nous apprendre ces compétences supplémentaires ?*».

Le goulag

Neuf mois en Sibérie, ça remet les idées en place. Un ado allemand agressif a été envoyé dans un village de la toundra dans le cadre d'un programme de rééducation. Le jeune homme, 16 ans, va à l'école à pied par des températures pouvant atteindre -40 °C. Il n'a pas l'eau courante, il doit couper du bois pour se chauffer. Selon une collaboratrice du Service de la jeunesse de Giessen, dans le Land de Hesse, cette «*mesure pédagogique*» porte ses fruits. Le jeune homme, qui vit depuis quatre mois et demi auprès de son éducateur, est «*en progrès*». Sedelnikovo, 5000 âmes, accueille des ados allemands depuis 1996. Tous les participants sont volontaires. La journée de rééducation en Sibérie coûte 150 euros, trois fois moins cher qu'en

Allemagne. Les services sociaux d'Outre-Rhin ont déjà envoyé 600 jeunes à l'étranger. Parfois les choses tournent à l'aigre : un ado a tué son éducateur en Grèce en 2004 et un jeune a disparu au Kirghizistan l'année suivante.

Buisines ...

Heinz Berger, un Autrichien, pilote d'avion et honorable collaborateur des services secrets du Royaume-Uni, a fondé Asylum Airways, une entreprise autrichienne spécialisée dans l'éloignement des déboutés du droit d'asile récalcitrants. Il propose au gouvernement britannique des avions spéciaux, avec des sièges munis de courroies et des agents de sécurité à bord. Les avions pourraient même être équipés de cellules matelassées. Une représentante du Home Office (Ministère de l'Intérieur) a déclaré être ouverte aux nouvelles idées même si les arrangements actuels fonctionnent «*plutôt bien*».

... is buisines

Argument de vente : cette compagnie permettrait aux Gouvernements de faire des économies en évitant de devoir négocier avec des dizaines de compagnies aériennes différentes et surtout en évitant des échecs dans les rapatriements. Pour le sieur Berger, la Grande-Bretagne est un excellent marché qui ne s'encombre pas trop de bureaucratie.

Dixit

Extrait de la «*chronique de Paul Hermant*» sur *Matin Première* (RTBF, le 21/01/08) :

«(...) *Samedi, vous vous êtes rendu attentif aux résultats du tribunal d'opinion, comme l'on dit, qui a rendu son verdict dans l'affaire des enfants enfermés dans des centres fermés.*

Que l'État belge ait été condamné n'est pas une surprise, bien sûr. Mais que vous entendiez que ce tribunal soit qualifié de «fictif» vous étonne. Parce que, tout de même, elles étaient bien réelles, ces audien-

ces, et les témoignages, vous les avez quand même bien entendus. Que le jugement rendu soit indicatif, d'accord, fictif, non. Maintenant, on attendrait qu'il devienne incitatif aussi. Mais les choses paraissent aller comme d'habitude et vous avez aussi entendu le ministre de l'Intérieur répéter que rien ne changera et vous vous demandez si nous n'avons pas égaré non plus au moins 70% de nos réserves d'humanité. Mais enfin, vous saviez dès le départ que le débat était pipé parce que l'objet d'un centre n'est pas, comme les portes, d'être ouvert ou fermé. L'objet d'un centre est d'être central et vous voyez bien que ces centres, justement, sont toujours périphériques, que ces centres sont nos banlieues. Et vous vous posez la question de savoir si l'on peut dire du juste avec des mots qui mentent».

Mauvaise foi ...

Dans un arrêt rendu ce 24 janvier 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a sévèrement condamné la Belgique pour avoir placé deux Palestiniens dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles-National alors que plusieurs juges avaient ordonné leur libération. La Cour estime que la Belgique a violé le droit à la liberté et à la sûreté et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants de la Convention européenne.

... agissement déloyaux, ...

Dans des termes particulièrement sévères, la Cour souligne la mauvaise foi de l'Office des étrangers, estimant que sa décision de placement en zone de transit était «*manifestement contraire [aux décisions judiciaires]*» et qu'il a ainsi «*sciemment outrepassé ses pouvoirs*». La Cour juge donc, non seulement qu'un placement en zone de transit équivaut à une détention - ce que contestait l'État belge pour qui ils n'étaient pas détenus puisque, comble du cynisme, ils pouvaient quitter la Belgique «*quand ils le voulaient*» -, mais

également que cette détention était illégale.

... cynisme

Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. L'État belge a en effet été condamné à plusieurs reprises pour des agissements déloyaux et illégaux de l'Office des étrangers. Faut-il rappeler l'arrêt Conka du 5 février 2002 dans lequel la Cour avait condamné les «*ruses*» utilisées par l'Office pour convoquer, arrêter et expulser des familles tsiganes ? Faut-il rappeler l'affaire «*Tabitha*» où l'Office des étrangers n'avait pas hésité à expulser seule une fillette de 5 ans, expulsion pour laquelle la Belgique a été condamnée pour traitement inhumain et dégradant le 12 octobre 2006 ? Il est urgent que le parlement se saisisse de la question du nécessaire contrôle démocratique d'une administration qui multiplie, depuis plusieurs années, des agissements déloyaux et illégaux sans que la moindre sanction ne soit prise.

Le sécuritaire apporte-t-il la sécurité ?

Nous vivons à une époque où l'on court en fait beaucoup plus le risque de se tuer soi-même que d'être tué par un autre. Il y a six à huit fois plus de suicides réussis que de meurtres; deux fois et demie plus que de morts sur les routes. La visée sécuritaire dont l'idéal est la disparition du risque conduit au repli individualiste. Par contre, le développement d'une sécurité subjective suppose d'éprouver sa valeur dans un lien social; besoin particulièrement aigu à l'adolescence, mais qui est en fait toujours au cœur de notre existence. Voilà la base de la conférence que donnait le 3 mars 2008 Didier Robin, psychologue, psychanalyste et systémicien, sur le thème : «*Le sécuritaire apporte-t-il la sécurité ? Un monde où les adolescents se suicident plus qu'ils ne poignent...*». Plus d'infos : www.yapaka.be

Mieux vaut tard que jamais

Le décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant a été modifié par un décret du 7 décembre 2007 en vue de renforcer son indépendance et impartialité (M.B. 6/02/08).

Dorénavant, la fonction de DGDE est incompatible avec :

«*1° une candidature à un mandat électif ou l'exercice d'un tel mandat au sein d'un conseil communal, d'un conseil de centre public d'action sociale, d'un conseil provincial, d'un parlement régional ou communautaire, de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement européen;*

2° la fonction de membre d'un exécutif provincial, régional, communautaire, fédéral ou la fonction de commissaire européen;

3° la fonction de bourgmestre, d'échevin, de président d'un centre public d'action sociale;

4° la fonction de gouverneur de province ou de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;

5° toute fonction qui puisse compromettre le bon exercice de sa mission ou porter atteinte à son indépendance, son impartialité ou la dignité de ses fonctions.

Pendant toute la durée de son mandat, le délégué ne peut accepter aucun autre mandat, même à titre gracieux.

Ne peut être désigné délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant, le candidat qui, dans la période d'un an précédant le dépôt de sa candidature, a exercé un mandat électif au sein d'un parlement régional ou communautaire, de la Chambre, du Sénat, du Parlement européen ou qui a assumé, pendant cette même période, une fonction de membre d'un exécutif régional, communautaire, fédéral ou la fonction de commissaire européen».

N'est-ce pas un aveu que le précédent occupant des lieux n'était ni indépendant, ni impartial ? Sans rire !